



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Rapport d'Orientation Budgétaire

2026

CA DU GRAND DOLE

SOMMAIRE

Introduction

1. Éléments de contexte économique

2. Les finances publiques locales des groupements à fiscalité propre

2.1 Dépenses de fonctionnement

2.2 Recettes de fonctionnement

2.3 L'épargne

2.4 Les investissements

2.5 L'endettement

3. Les prévisions en recettes de fonctionnement du Grand Dole

3.1 La fiscalité directe

3.2 La dotation globale de fonctionnement

3.3 Les compensations fiscales

3.4 Le FPIC

3.5 La contribution du Grand Dole au redressement des comptes publics

3.6 Les autres recettes de fonctionnement

3.7 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

4. Les prévisions en dépenses de fonctionnement du Grand Dole

4.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

4.2 L'attribution de compensation et le FNGIR

4.3 La structure et l'évolution de la masse salariale

4.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

5. L'endettement de l'EPCI

5.1 L'évolution de l'encours de dette

5.2 Répartition par prêteur et par type de risque

5.3 La solvabilité de l'EPCI

5.4 La dette consolidée (budget principal et budgets annexes)

5.5 La dette par habitant

6. Les investissements de la collectivité

6.1 Les épargnes de l'EPCI

6.2 Les dépenses d'équipement en 2026 et leur financement

6.3 La gestion pluriannuelle des crédits

7. Les orientations budgétaires sur les budgets annexes

8. La prospective financière du Grand Dole

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes et intercommunalités de plus de 10 000 habitants.

Le budget 2026 s'inscrit dans un contexte inédit des finances publiques. En effet, face à une forte dégradation de la situation financière nationale, marquée en particulier par un accroissement sans précédent de la dette nationale dont le poids et le coût ne cesse de croître, le Premier Ministre a présenté, le 15 juillet 2025, un plan pluriannuel pour rééquilibrer les comptes publics visant à réaliser 43,8 Mds€ d'économies afin de ramener le déficit à 4,6 % du PIB en 2026. Dans le cadre de cet objectif, les collectivités territoriales ainsi que leurs EPCI contribueraient au redressement des comptes publics à hauteur de 5,3 Mds€. Au terme du budget 2025, le déficit de l'Etat devait être de l'ordre de 5,4% du PIB.

La France se retrouve le 3^{ème} pays le plus endetté de l'Union Européenne après la Grèce et l'Italie. La dette publique atteint 114% au du PIB, soit 3 345 Mds€ au 1^{er} trimestre 2025 et est estimée à 115% du PIB fin 2025. Le retour à un déficit à 3% du PIB est envisagé pour 2029 sous réserve pour l'Etat de réaliser des économies.

Les orientations budgétaires 2026 présentées dans le présent document tiennent compte du contexte économique et des annonces du Premier Ministre intervenues à l'été 2025 en prévision du projet de loi de finances qui doit en principe être discuté à l'automne. Le contexte politique et social rend l'exercice d'autant plus complexe que l'annonce par le Premier Ministre le 25 août d'un vote de confiance le 8 septembre 2025 pourrait conduire à un renversement du Gouvernement voire à une nouvelle dissolution de l'Assemblée Nationale. Dans une telle hypothèse, il paraît difficilement envisageable que le débat budgétaire démarre au Parlement avant le 7 octobre, date limite pour que la Loi de Finances puisse être finalisée et promulguée avant le 31 décembre 2025.

1. Éléments de contexte économique

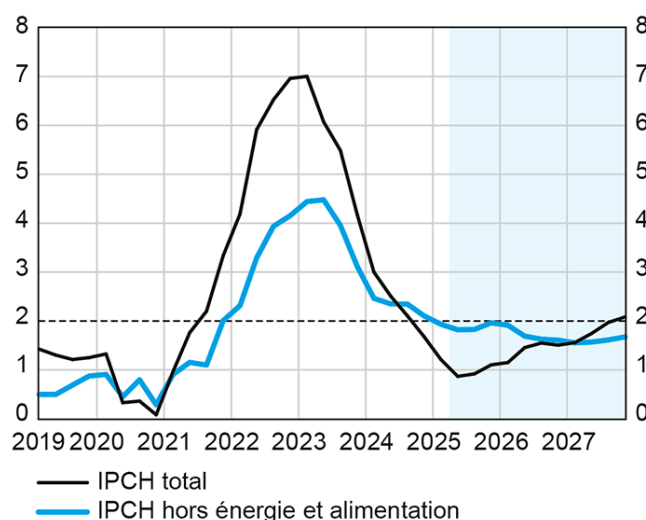
En 2025, l'inflation totale se situerait à seulement 1,0 % en moyenne annuelle. Cette faible inflation s'expliquerait essentiellement par une forte contribution négative de l'inflation énergétique tout au long de l'année, après la baisse des tarifs réglementés de vente de l'électricité en début d'année et la forte baisse, plus récente, des prix du pétrole et du gaz. À l'inverse, les prix alimentaires contribueraient de manière croissante à l'inflation totale tout au long de l'année 2025, reflétant les hausses de prix récentes qui découlent des négociations commerciales entre producteurs et distributeurs, ainsi que les hausses passées de certaines matières premières (cacao, café) qui continueraient de se transmettre aux prix finaux. Hors énergie et alimentation, l'inflation serait essentiellement soutenue par la contribution des services. Cette composante ferait preuve d'inertie malgré le ralentissement des salaires depuis le début de l'année, sous l'effet notamment des hausses récentes de prix dans les services de santé et les services récréatifs et sportifs. Au quatrième trimestre 2025, l'inflation totale se situerait à 1,1 % en glissement annuel, tandis que l'inflation hors énergie et alimentation est attendue à 2,0 %.

En 2026, l'inflation totale et l'inflation hors énergie et alimentation s'établiraient respectivement à 1,4 % et 1,7 %.

Enfin, en 2027, l'inflation totale se situerait à 1,8 %. L'inflation hors énergie et alimentation diminuerait à 1,6 %.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2025, projections Banque de France sur fond bleuté.

Le déficit public se replierait à partir de 2025 mais pas suffisamment pour stabiliser le ratio de dette publique à l'horizon de la prévision

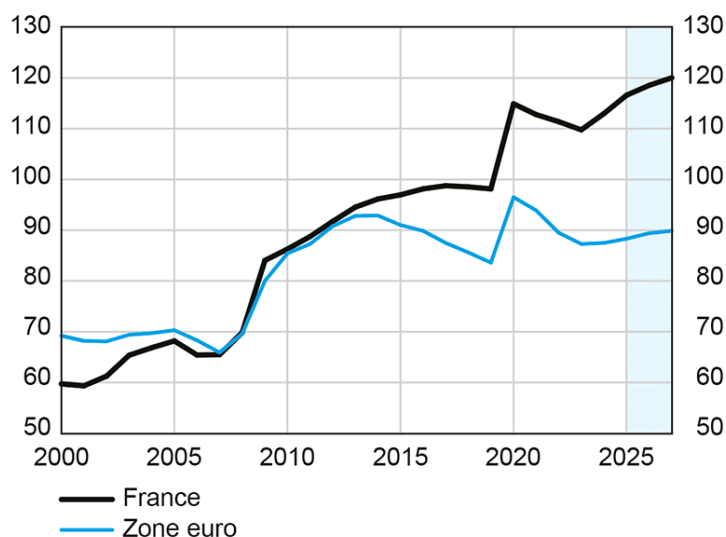
Le solde public s'est de nouveau dégradé en 2024, à - 5,8 % du PIB, après - 5,4 % en 2023. Cette nouvelle dégradation s'explique d'une part par une hausse du ratio de dépenses au PIB de 0,3 point de PIB, portée par les revalorisations des prestations indexées sur l'inflation de 2023 et le rebond de la charge d'intérêts. D'autre part, le ratio de recettes au PIB a diminué de 0,1 point de PIB : les recettes de prélèvements obligatoires accélèrent mais restent moins dynamiques que le PIB en valeur.

En 2025, le solde s'améliorerait pour atteindre $-5,4\%$ du PIB comme prévu dans la loi de finances initiale pour 2025. Les mesures fiscales prévues dans la loi de finances initiale pour 2025 tireraient à la hausse les recettes de prélèvements obligatoires en pourcentage du PIB. Les dépenses publiques hors charge d'intérêts progresseraient moins rapidement en 2025, grâce aux économies votées dans la loi de finances initiale, ce qui permettrait de stabiliser le ratio de dépenses primaires (hors crédits d'impôts) au PIB. *A contrario*, la charge d'intérêts en pourcentage du PIB progresserait de nouveau. Au total, le ratio de dépenses publiques hors crédits d'impôts augmenterait légèrement en 2025 et resterait donc supérieur au ratio de 2019.

En 2026 et 2027, les économies budgétaires retenues de façon conventionnelle supposent un ajustement structurel primaire de 0,6 point de PIB potentiel en 2026 et de 0,4 point en 2027. Cet ajustement est inférieur à celui prévu par le Gouvernement dans le rapport d'avancement annuel d'avril (0,9 point en 2026, puis 0,7 point en 2027), fondé sur des économies non encore explicitées dans l'attente du projet de loi de finances pour 2026. Ce scénario impliquerait néanmoins un fort ralentissement des dépenses publiques en volume par rapport à 2024. Sous ces hypothèses, le déficit public repasserait légèrement sous le seuil de 5% du PIB en 2026, et continuerait de se réduire en 2027.

Graphique 13 : Dette publique en France et en zone euro

(en % du PIB)



Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2024, projections Banque de France et Eurosysteme sur fond bleuté.

Projet de loi de finances 2026 : l'effort réclamé aux Collectivités Territoriales

Le chiffrage de l'effort demandé aux collectivités en 2026 serait de 5,3 Mds€.

Lors de la conférence de presse sur le budget pour 2026 animée le 15 juillet par le Premier ministre, les élus locaux ont été fixés sur les économies attendues l'année prochaine de la part de la sphère publique locale : ce serait un total de 5,3 milliards d'euros d'économies, représentant 13% de l'effort de l'ensemble des administrations publiques. Quelques-unes des coupes budgétaires envisagées par le gouvernement ont alors été évoquées : écrêtement partiel de la dynamique de la TVA attribuée aux collectivités, réduction des dotations de soutien à l'investissement local, ou encore reconduction du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (Dilico).

Auditionnée le 16 juillet successivement par les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, la ministre chargée des Comptes publics a été plus précise, détaillant la répartition des grandes masses permettant d'aboutir au prélèvement global de 5,3Mds€ :

EFFORT DEMANDE AU BLOC LOCAL	En Md€
Remboursement Dilico 2025	+0,3
Doublement du Dilico	-2
Compensations d'exonérations pour la réduction de 50% des bases de TFB et de CFE des établissements industriels ==> application d'un coeff de minoration de 30%	-1,2
Baisse des dotations d'investissement (DSIL...)	-0,2
Décalage du versement du FCTVA des EPCI (CA et CC) en N+2	-0,6
Progression TVA limitée à l'inflation pour toutes les collectivités concernées	-0,5
Quote-part de TVA des Régions transformée en DGF	-0,1
Baisse des variables d'ajustement (DCRTP, DCTP, DTCE...)	-0,5
Alimentation du fonds de sauvegarde des départements	+0,3
Economies sur autres Organismes Divers d'Administration Locale (ODAL) (EPT, syndicats, EPL...)	-0,8
TOTAL	-5,3

« Dilico » :

Au sujet du « Dilico », Amélie de Montchalin, a tout d'abord confirmé un remboursement par l'Etat de 300M€ à destination des 2100 collectivités concernées en 2025 conformément à la Loi de Finances 2025.

Ensuite, la Ministre a évoqué un doublement de l'enveloppe en 2026, qui serait ainsi portée à 2Mds€. Enfin, évoquant une revisite des paramètres de ce « Dilico 2 », la Ministre a notamment indiqué devant les sénateurs : « Nous voulons potentiellement paramétrer [ce mécanisme] différemment avec vous. Il y a une réflexion que nous souhaiterions avoir (...) sur la manière de potentiellement donner un petit bonus aux collectivités qui sont plus portées sur l'investissement que sur le fonctionnement ». Elle a dit souhaiter également que soient étudiés « les enjeux de charges de centralité ».

Compensations d'exonérations :

Le gouvernement compte aussi sur la « maîtrise de la dynamique » du prélèvement sur les recettes de l'État visant à **compenser la réduction de 50% des valeurs locatives** de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises **des locaux industriels**. Cette compensation, qui s'est appliquée à partir de 2021, dans le cadre de la réduction des « impôts de production », s'élève cette année à près de 4,3 Mds€. Mais l'an prochain, elle serait rabotée de 1,2 Md€.

Baisse du soutien à l'investissement local :

Alors que l'investissement public local est attendu en forte baisse (-5 milliards d'euros) l'an prochain - du seul fait des élections municipales et du nouveau « cycle » de l'investissement qui se met en place - le gouvernement prévoit de réduire de 200M€ l'an prochain les « mécanismes de **soutien à l'investissement** » local. Il s'agit en particulier de la DSIL.

Parallèlement, il fera des économies sur le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (**FCTVA**) en remettant en cause un avantage qui avait été conféré aux intercommunalités à fiscalité propre afin de favoriser leur développement : celles-ci ne récupéreraient plus le produit du FCTVA l'année même de la réalisation des dépenses éligibles à ce dispositif, mais en N+2.

Freinage de la dynamique de TVA :

Pour l'ensemble des collectivités concernées, la Ministre a confirmé le gel institué en 2025. Le produit perçu devrait toutefois être indexé sur l'inflation. Pour mémoire, lors de la suppression de la Taxe d'Habitation et de la CVAE, les collectivités concernées ont obtenu une compensation sous forme de reversements d'une quote-part de TVA nationale, avec un dynamisme dû à l'application d'un coefficient figé dans le temps.

Le gouvernement prévoit ainsi, encore en 2026, d'amputer la dynamique des **recettes de TVA** allouées aux collectivités et à leurs groupements suite aux récentes suppressions de la THRP et de la CVAE. En 2025, il s'agit d'un gel et l'économie attendue s'élève à 1,2Md€. Il n'en serait pas de même en 2026, puisque le secteur public local bénéficierait du produit supplémentaire de la TVA « dans la limite de l'inflation ». En revanche, les recettes excédant ce plafond seraient conservées par l'État, qui réaliserait ainsi 500 M€ d'économies au détriment des collectivités.

S'agissant de la TVA perçue spécifiquement par les régions, on notera que la ministre a confirmé lors de son audition par les sénateurs un point figurant le dans document « Plafonds de dépenses » publié le même jour, à savoir que le gouvernement comptait opérer un retour en arrière : ces collectivités perdraient la fraction de TVA qu'elles perçoivent depuis 2018 et qui représente 5,2 Mds€ en 2025. L'idée est qu'elles bénéficient, en remplacement, d'une affectation de **dotation globale de fonctionnement** (DGF), comme avant la réforme décidée à la fin du quinquennat de François Hollande.

Nouvelle ponction opérée sur les « variables d'ajustement » :

Amélie de Montchalin a par ailleurs précisé que les « **variables d'ajustement** » – un ensemble de dotations et compensations d'exonérations de fiscalité locale – seraient minorées de 500 M€ en 2026, soit à peu près le même montant qu'en 2025. Ces ressources sont diminuées depuis plusieurs années pour financer la hausse d'autres dotations.

Soutien aux Départements les plus fragiles :

La ministre a rappelé qu'en parallèle de l'économie de 5,3 Mds€ réalisée grâce à ces différentes mesures, le gouvernement compte soutenir les **départements** par un abondement de 300M€ au profit des ressources des plus fragiles d'entre eux.

2. La situation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Chaque année, l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL) dresse un panorama complet de l'évolution budgétaire des différentes strates de collectivités territoriales françaises. Nous proposons une synthèse sur la situation des groupements à fiscalité propre (GFP), soit les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles, à l'exclusion des deux pôles métropolitains de Lyon et du Grand Paris.

2.1 Dépenses de fonctionnement : une hausse marquée, surtout chez les plus petits GFP

En 2024, les GFP enregistrent une progression de leurs dépenses de fonctionnement de +4,8 % (après +7,9 % en 2023). Cette hausse se reflète par :

- Les frais de personnel (+5,9 %)
- Les dépenses d'intervention (+6,4 %)
- Les achats/charges externes (+4,4 %)

Les GFP de moins de 15 000 habitants voient leurs dépenses croître de +7,3 %, contre +4,7 % pour la strate 15 000 - 30 000 habitants, +5,6 % pour 30 000 - 50 000, +5,0 % pour 50 000 - 100 000, +4,2 % pour 100 000 - 300 000 et +4,7 % pour ceux de plus de 300 000 habitants.

2.2 Recettes de fonctionnement : une croissance qui ralentit

Les recettes progressent de +4,3 % en 2024, après +7,4 % en 2023 :

- Les impôts et taxes (nets) augmentent de +4,4 %
- Les concours financiers de l'État progressent de +2,4 %
- Les ventes de biens et services : +6,5 %
- Les autres recettes de fonctionnement : +4,6 %

Les GFP de moins de 15 000 habitants bénéficient de recettes plus dynamiques, avec +6,5 % sur les impôts directs et indirects et +10,9 % sur les concours d'État, contre seulement +4,0 % et +0,3 % respectivement pour les GFP de plus de 300 000 habitants.

2.3 Épargne : une tendance à l'essoufflement

L'épargne brute progresse de +1,9 % en 2024 (contre +5,1 % en 2023), mais reste très différenciée :

- +4,4 % pour les GFP inférieur à 15 000 habitants
- +1,7% pour la strate 50000-100000
- -0,8% pour les GFP supérieurs à 300 000.

L'épargne nette suit une dynamique similaire (+2,5 % en 2024), mais recule pour les plus grands GFP en raison d'un écart croissant entre investissement et autofinancement.

2.4 Investissements : relance confirmée

Les dépenses d'investissement (hors dette) progressent de +12,4 % en 2024, après +7,9 % en 2023.

- Taux de croissance : +4,4 % pour les GFP inférieurs à 15 000 habitants, entre 10% et 14% dans les autres strates
- Recettes d'investissements (hors emprunt) : 8.3% avec un dynamisme marqué pour les GFP entre 30 000 et 100 000 habitants

2.5 Endettement : en hausse pour les GFP les plus peuplés

L'encours de la dette progresse de +5 % en 2024 :

- Baisse pour les GFP inférieurs à 50000 habitants
- Hausse marquée pour ceux supérieurs à 300 000 habitants (+9,1 %).
- Le délai de désendettement s'allonge légèrement (+0,1 an), mais se dégrade surtout pour les GFP les plus grands, dont l'épargne brute régresse tandis que l'endettement progresse

3. Les prévisions en recettes de fonctionnement 2025 du Grand Dole

3.1 La fiscalité locale

La fiscalité directe :

- Contribution foncière des entreprises (CFE), Taxes Foncières (TF) et Taxe d'Habitation (TH)

La CFE est calculée par rapport à la valeur locative des biens immobiliers soumis à la taxe foncière que l'entreprise a utilisés pour son activité professionnelle lors de l'avant dernière année (année N-2). Le taux est décidé par l'EPCI et c'est ce taux qui est appliqué à la valeur locative pour déterminer le montant de CFE.

Les taxes foncières sur le bâti et le non bâti est calculé en multipliant la base imposable du bien (valeur locative cadastrale) par les taux d'imposition votés par l'EPCI.

La taxe d'habitation reste due seulement pour les logements vacants et les résidences secondaires. Elle est calculée sur la valeur locative du bien sur laquelle est appliqué un taux décidé par l'EPCI.

Pour 2025, les taux restent identiques soit :

- 22,58% sur la CFE,
- 7,40% sur la TFB,
- 4,12% sur la TFNB,
- 15,75% sur la TH.

Les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

En 2026, compte tenu de la valeur de l'IPCH devant être constatée en novembre 2025, le coefficient de revalorisation n'étant pas encore connu, l'hypothèse retenue est d'appliquer une **augmentation forfaitaire de 1,5%** de la base de calcul des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels). **Le produit estimé pour 2026 est de 12 906 K€.**

- Taxe gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI)

L'EPCI détermine et vote un produit global attendu que l'administration doit répartir entre les redevables.

Le produit de la taxe est voté chaque année avant le 1^{er} octobre ; il est fixé à 40 € par habitant au maximum et est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence.

Pour 2026, le produit est estimé à 250 K€ (même montant en dépenses).

- Taxe enlèvement ordures ménagères (TEOM)

La TEOM est calculée sur la même base que la taxe foncière, c'est-à-dire la moitié de la valeur locative cadastrale de la propriété.

Cette valeur locative est revalorisée chaque année, en particulier pour tenir compte de l'augmentation des prix.

Le montant de la taxe est égal à la base retenue multipliée par le **taux fixé par la collectivité.**

Dans l'hypothèse d'une actualisation des bases de +1,5% et d'un maintien du taux de 2025 (9,41%), **le produit estimé pour 2026 est de 5 954 K€.**

La fiscalité indirecte :

- La Taxe sur la Valeur Ajoutée :

La TVA représente désormais la première ressource de la collectivité (38% de la fiscalité).

Pour mémoire, la part de TVA revenant aux collectivités locales résulte de plusieurs dispositifs législatifs. L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a affecté des fractions de TVA aux EPCI, à la métropole de Lyon et à la ville de Paris, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La fraction de TVA revenant à chaque collectivité a été initialement calculée à hauteur des recettes supprimées et s'applique au produit de TVA nationale encaissé chaque année. Le montant de TVA versé à la collectivité évolue donc annuellement dans les mêmes proportions que la TVA nationale.

Par ailleurs, 2023 marque la suppression des recettes de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les collectivités qui en percevaient encore (les départements et les EPCI). Cette dernière est compensée par une fraction de TVA égale à la moyenne des produits qu'elles ont (ou auraient) perçus entre 2020 et 2023.

Compte tenu de la tendance actuelle relative à la prochaine Loi de Finances, l'hypothèse la plus probable est celle d'un gel en 2026 à hauteur des produits perçus au titre de 2025, accompagné néanmoins d'une revalorisation à hauteur de l'inflation prévisionnelle.

Dans ces conditions, **le produit fiscal de la collectivité est estimé à 14 346 K€ pour 2026**, en légère évolution par rapport à 2025, selon la répartition suivante :

- 9 872 K€ au titre de la suppression de la THRP
- 4 474 K€ au titre de la suppression de la CVAE

- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

La taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) est due par toute entreprise qui exploite un commerce de détail de plus de 400 m² et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est au moins égal à 460 000 €. Seuls les établissements ouverts depuis le 1er janvier 1960 sont soumis à la Tascom. Le taux est fixé par l'Etat et non par l'EPCI. Ce produit est stable d'une année sur l'autre.

Pour 2026, le produit est estimé à 1 331 K€ en stabilité.

- Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)

Le redevable de l'imposition est l'exploitant ou le propriétaire. Il s'agit de certaines entreprises exerçant leur activité dans les secteurs de l'énergie ; du transport ferroviaire ; des télécommunications.

Les montants et tarifs de chacune des composantes de l'IFER sont revalorisés chaque année selon le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année (article 1635-0 quinquies du CGI).

Pour 2026, le produit est estimé à 519 K€.

3.2 La dotation globale de fonctionnement

La DGF serait gelée. Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 3 789 K€ en 2026 soit une stabilité à 2025. La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement).
- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

3.3 Les compensations fiscales

Les compensations sont les allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser les pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidés par voie législative. Le mécanisme de compensation dépend donc de décisions nationales.

Les annonces effectuées par le Gouvernement mi-juillet font de ce poste la source principale des pertes pour les EPCI comme le Grand Dole en 2026. En effet, la ponction évoquée à hauteur de 30% des produits compensés par l'Etat dans le cadre de l'exonération de 50% des bases de CFE et de TFB accordées aux Etablissements Industriels du territoire génèrerait une perte potentielle de produit évaluée à près d'1M€ pour le Grand Dole.

En tenant compte de cette hypothèse, le produit 2026 est estimé à 2 480 K€ (contre 3 406 K€ estimé pour 2025), répartie comme suit :

- Compensation CFE : -820 K€ (soit 2 013 K€ contre 2 833 K€ en 2025)
- Compensation TFB : -109 K€ (soit 266 K€ contre 375 K€ en 2025)

3.4 Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Comme en 2024, le Grand Dole est bénéficiaire net du FPIC en 2025. Le montant net revenant à l'ensemble intercommunal (GD + communes), est en hausse de +83 K€ par rapport à 2024.

Selon la répartition de droit commun, la situation est la suivante:

- 2024 : reversement net global de +919K€ (Dépense de 440K€ / Recette de 1359K€) :
 - Communes: +473K€
 - GD: +446K€
- 2025 : reversement net global de +1 002K€ (Dépense de 318K€ / Recette de 1320K€) :
 - Communes: +506K€
 - GD: +496K€

En outre, l'article 195 de la Loi de Finances 2023 introduit un mécanisme de garantie (sur la partie « recettes » uniquement) en cas de perte d'éligibilité au reversement du FPIC, dès la première année de perte de l'éligibilité au reversement :

- 90% en N+1, soit un montant garanti à hauteur de 868K€ en 2026
- 70% en N+2, soit un montant garanti à hauteur de 604K€ en 2027
- 50% en N+3, soit un montant garanti à hauteur de 340K€ en 2028
- 25% en N+4, soit un montant garanti à hauteur de 10K€ en 2029

En ce qui concerne la partie dépense (prélèvement) le critère d'éligibilité au étant stable dans le temps, on peut légitimement supposer que le montant prélevé sera stabilisé entre 300 et 500K€/an dans les prochaines années, sous réserve que l'enveloppe nationale (1Md€ soit également stabilisée).

3.5 La contribution du Grand Dole au redressement des comptes publics

À compter de 2025, un prélèvement est effectué sur le montant des impositions versées aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux départements et aux régions dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2023 sont supérieures à 40 millions d'euros. Le prélèvement est mis en œuvre lorsqu'est constaté le dépassement d'un solde de référence des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale. Le Grand Dole avec des dépenses réelles de fonctionnement constatées au CA 2023 à hauteur de 55 791 K€ serait donc éligible à ce prélèvement.

Le solde de référence mentionné ci-dessus est calculé sur la base du solde prévisionnel des administrations publiques locales mentionné à l'article liminaire de la loi de finances de l'année concernée, retraité de celui des organismes divers d'administration locale. Il est déterminé par arrêté du ministre chargé du budget, selon des modalités définies par décret en Conseil d'État.

Le prélèvement est égal, pour l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements, à l'écart, s'il est positif, entre d'une part, le solde de référence prévu et, d'autre part, le solde effectivement réalisé au cours de l'année précédente (2024). Ce dernier est déterminé sur la base des comptes nationaux annuels provisoires établis par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le prélèvement est réparti entre les collectivités territoriales et les établissements contributeurs au prorata de la somme des ressources nettes qui leur a été versée sur l'année civile précédente par la voie du compte de concours financiers mentionné au II de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006.

Le prélèvement ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal pour chaque collectivité, minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnels facturées dans le cadre d'une mutualisation de services entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, telles que constatées au 1er janvier de l'année de répartition dans les derniers comptes de gestion disponibles.

Le prélèvement est mis en œuvre par arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales, qui précise le montant prélevé par collectivité. Cependant, cet arrêté ne sera publié qu'en Il est imputé sur le montant des douzièmes de fiscalité prévus aux articles L. 2332-2, L. 3332-1-1 et L. 4331-2-1 du code général des collectivités territoriales, à raison d'une ou plusieurs mensualités au plus tard à la fin de l'année.

Concernant 2025, le Grand Dole n'a finalement pas du versé les 1 000 K€ qui étaient initialement pressentis. Aussi, il n'est pas prévu d'enveloppe correspondante dans le projet de budget 2026 du Grand Dole, l'option actuellement sur la table étant celle d'une ponction importante sur les recettes fiscales et les compensations d'exonérations (cf. supra 3.1 et 3.3).

3.6 Les autres recettes de fonctionnement

Elles constituées pour la majorité des produits des services (services à la population dont les centres de loisirs et le conservatoire), des participations CAF, des loyers, et des participations ou subventions d'organismes extérieurs. Ces autres recettes sont en stabilité sauf les recettes familles concernant la restauration.

3.7 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement :

Du fait de la légère hausse de certaines fiscalités, les recettes nettes réelles de fonctionnement sont estimées pour 2026 à 37 565 K€, en diminution de -1,3% par rapport à 2025.

Un tableau de synthèse est présenté ci-après :

en K€	2025 Prev	2026 Prev	Evol 25/26	% Evol
CFE, TH, TF	12 715	12 906	191	1,5%
TVA	14 106	14 346	240	1,7%
TASCOM	1 318	1 331	13	1,0%
IFER	514	519	5	1,0%
GEMAPI	250	250	0	0,0%
TEOM	5 866	5 954	88	1,5%
TOTAL FISCALITE BRUTE	34 769	35 306	537	1,5%
ACTP (net)	-8 520	-8 515	5	-0,1%
FPIC (net)	1 001	868	-133	-13,3%
FNGIR	-1 635	-1 635	0	0,0%
Dégrèvements	-50	-50	0	0,0%
TOTAL FISCALITE NETTE	25 565	25 974	409	1,6%
DGF	3 789	3 789	0	0,0%
Compensations fiscales Etat	3 406	2 480	-926	-27,2%
FCTVA Fct	15	0	-15	-100,0%
TOTAL FISCALITE DOTATIONS (NET)	7 210	6 269	-941	-13,1%
Enfance/Jeunesse - Recettes familles	2 222	2 256	33	1,5%
Enfance/Jeunesse - Subventions CAF	1 670	1 670	0	0,0%
Taxe de Séjour	165	165	0	0,0%
Loyers (Id. Std, Nicol's, Passerelle, Locodole)	429	448	19	4,4%
CRD (Conservatoire)	127	127	0	0,0%
Sub Culture	219	219	0	0,0%
Sub Environnement	245	245	0	0,0%
Autres recettes	193	193	0	0,0%
TOTAL AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 270	5 322	52	1,0%
RECETTES NETTES FONCTIONNEMENT	38 044	37 565	-480	-1,3%

4. Les dépenses réelles de fonctionnement en 2026

4.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Les dépenses affectées au chapitre 011 retracent les coûts relatifs aux énergies, fluides, maintenance, entretiens et réparations, fournitures administratives et scolaires, contrats et prestations de service, communication, locations, assurances, études, impôts et taxes, nettoyage, gardiennage... Pour 2026, ces charges sont stables avec une maîtrise notamment sur les fluides et les énergies.

Les dépenses imputées au chapitre 65 comprennent essentiellement les subventions aux associations, les indemnités des élus ainsi que les contributions aux organismes dont fait partie le Grand Dole (SICTOM, SDIS, Scènes du Jura), les contributions aux DSP (piscines, transport...) ainsi que les dotations aux SPL (Hello Dole, Grand Dole Développement 39). Pour 2026, aucune contribution nouvelle n'est prévue et les subventions sont également maintenues au niveau 2025.

En K€	Budget 2025	Budget 2026
Charges à caractère général et autres charges de fonctionnement courant	19 755 K€	20 070 K€

Pour 2026, les charges à caractère général et autres charges de fonctionnement courant évolueraient de +1,6% par rapport à 2025.

4.2 L'attribution de compensation et le FNGIR

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, les communes membres reçoivent en compensation une attribution versée chaque année par l'EPCI vers ses communes membres. En application du V-2° de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), l'attribution de compensation (AC) est égale à la somme des impositions professionnelles minorée du montant des transferts de compétence qui ont été évalués par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Le montant de l'AC 2026, 8 515 K€ est stable par rapport à 2025.

Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres :

Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Attribution de Compensation versée	8 610 K€	8 550 K €	8 544K€	8 539 K€	0 %
Attribution de Compensation perçue	24 K€	24 K€	24 K€	24 K€	0 %
Solde	-8 586 K€	-8 526K €	-8 520 K€	-8 515 K€	0 %

Le FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de l'évolution de la fiscalité économique locale, en application de l'article 78 de la loi 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. Le Grand Dole fait l'objet d'un prélèvement et le montant 2026 reste inchangé, soit 1 635 K€

Ces dépenses sont retracées dans le chapitre 014 « atténuations de produits ». A titre d'information, ces chapitres sont retraités dans le synthèse figurant dans l'item « synthèse des recettes de fonctionnement » afin de retracer le budget de fonctionnement en net.

4.3 La structure et l'évolution de la masse salariale

A titre de rappel, 2022 a vu la mise en œuvre de la convention de services communs. Au 1er janvier 2022, la convention de services communs avec la ville de Dole a été mise en œuvre dans le cadre du projet d'administration locale partagée. Ce dispositif a entraîné un transfert massif des agents de la ville au Grand Dole et d'un partage de l'autorité fonctionnelle entre les deux exécutifs. L'impact budgétaire est neutre puisque les ETP consacrés à la Ville sont refacturés à la Ville par le Grand Dole.

Entre 2025 et 2026, l'évolution des effectifs serait neutre avec la répartition suivante :

Effectifs (en ETP)	2024 (CFU)	2025 (BP)	Prév 2026	Variation 2025 / 2026	
Titulaires	344	336	318	-17	-5,1%
Contractuels permanents	165	201	217	16	7,8%
Contractuels non permanents	60	56	58	2	3,6%
Apprentis	21	15	11	-4	-26,0%
Emplois aidés	3	0	0	0	-
TOTAL	592	608	605	-3	-0,6%
<i>dont ETP rbsés par la Ville de Dole</i>	<i>272</i>	<i>271</i>	<i>262</i>	<i>-10</i>	<i>-3,5%</i>

L'effectif prévisionnel pour 2026, est composé à 88% d'agents permanents (titulaires ou contractuels), à 10% de contractuels non permanents et 2% d'apprentis.

En ce qui concerne la catégorie hiérarchique des agents permanents, elle se répartit comme suit :

Catégorie hiérarchiques emplois permanents (en ETP)	2025 (BP)	%
Catégorie A	80	15%
Catégorie B	113	21%
Catégorie C	344	64%
TOTAL	537	

La répartition par filière est la suivante :

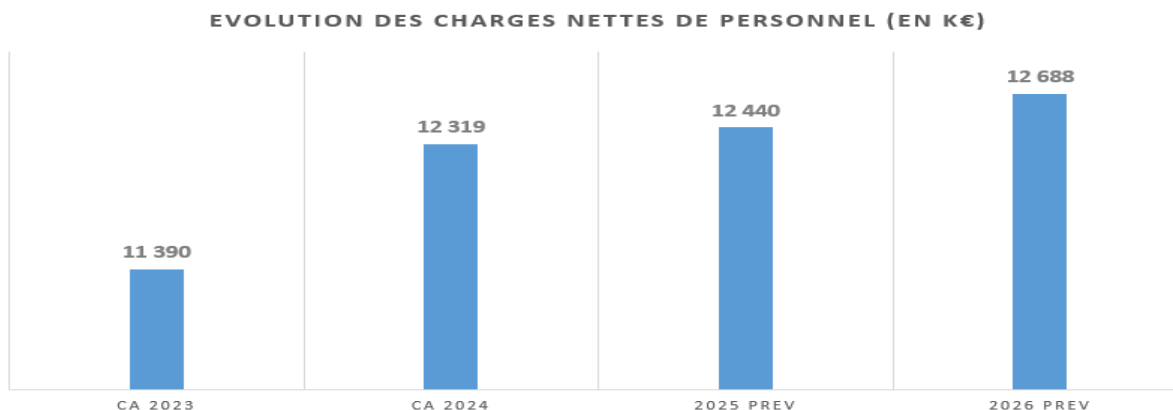
Répartition par filière (en ETP)	2025 (BP)	%
Administrative	133	22%
Animation	88	14%
Culturelle	64	11%
Médico-Sociale	40	7%
Sportive	3	0%
Technique	280	46%
TOTAL	608	

Par ailleurs, sur la base de ces prévisions, la ville de Dole prendrait en charge environ 43% de la Masse salariale globale du Grand Dole dans le cadre de la convention de services communs, soit un montant d'environ 11,7M€ sur une dépense brute prévisionnelle de 27,0M€.

En outre, la masse salariale répercutée ou remboursée par les autres entités (Budgets Annexes, Grande Tablee, personnels administratifs et techniques mis à disposition des communes ou syndicats, délégataires...) est évaluée à environ 2,5M€.

En 2026 après déduction des recettes reversées par les collectivités et établissements publics, la masse salariale nette du Grand Dole serait de 12 688 K€ contre 12 440 K€ en 2025.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2023 à 2026.



Le temps de travail est conforme à la réglementation. Elle a été fixée par délibération du 23 mars 2017.

La durée légale du travail est fixée à 35 heures par semaine.

La durée annuelle du travail est de 1 607 heures comprenant la journée de solidarité.

L'organisation du travail respecte la durée hebdomadaire de travail effectif qui ne doit pas excéder 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35 heures consécutives. La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures.

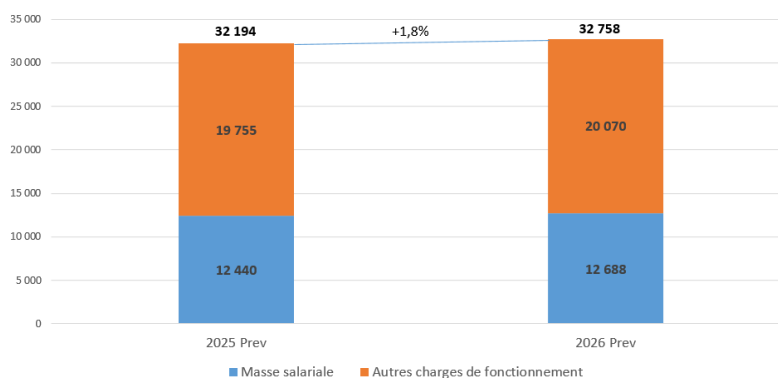
Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures. L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Dans le cadre de la journée continue, aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

L'organisation du temps de travail des agents se matérialise par l'élaboration d'un planning annuel établi avant le 31 janvier de l'année N et ce planning fait mention des jours de congés annuels et des congés d'ancienneté et de fractionnement.

4.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement (en net)

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des inscriptions budgétaires sur les charges nettes de fonctionnement hors intérêts de la dette, ACTP et FNGIR :



De 2025 à 2026, les charges réelles de fonctionnement retraitées des reversements fiscaux aux communes et des flux croisés, évolueraient de **+1,8%**.

5. L'endettement du Grand Dole

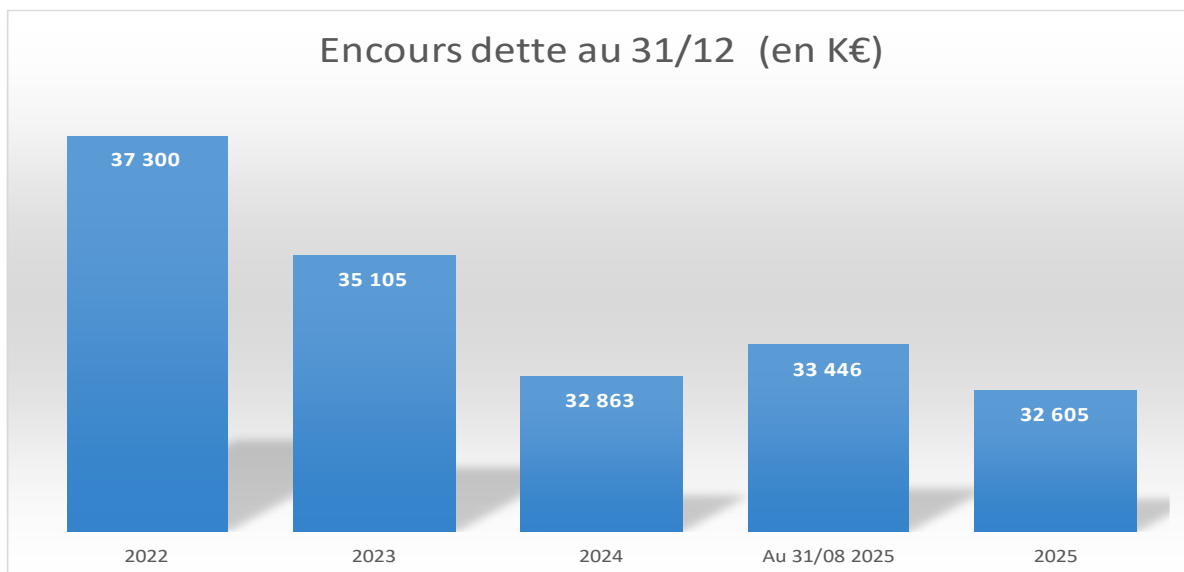
Lors du Symposium économique de Jackson Hole, Jerome Powell a ouvert timidement la porte à une baisse de taux directeurs pour la réunion de septembre de la FED, si le risque d'une dégradation du marché du travail se matérialisait. Les calculs du CME Group, basés sur les contrats à terme sur SOFR, prévoient également une baisse de 0,25% le 17 septembre.

Conditions de marché au 27/08/2025 :

	Dernier	Veille	Variation
€STR	1,926%	1,926%	→
Euribor 3 mois	2,021%	2,021%	→
Euribor 12 mois	2,113%	2,113%	→
CMS EUR 2 ans	2,076%	2,076%	→
CMS EUR 10 ans	2,695%	2,695%	→
CMS EUR 30 ans	2,922%	2,922%	→
Taux refi BCE	2,150%	2,150%	→
Inflation FR Hors Tabac	0,900%	0,900%	→
Livret A	1,70%	1,70%	→
EUR/CHF	0,9383	0,9376	↗
EUR/USD	1,1608	1,1656	↘
USD/CHF	0,8083	0,8044	↗
USD/JPY	148,6906	147,3662	↗

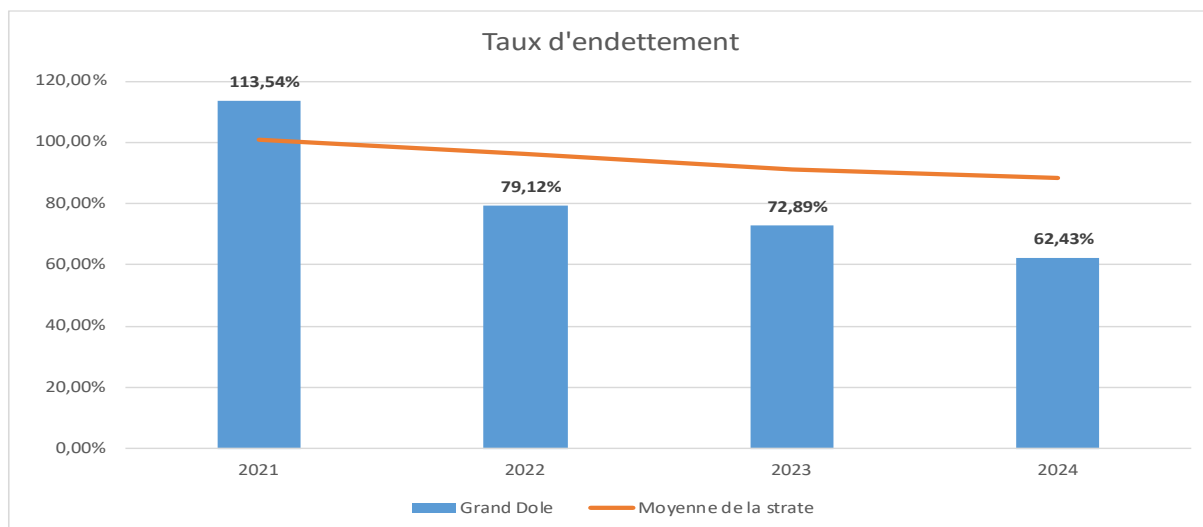
5.1 L'évolution de l'encours de dette au Grand Dole

Le Grand Dole a contracté en 2025 un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 3,3M€ afin d'assurer le financement d'une opération de réhabilitation-extension de deux groupes scolaires situés à BIARNE et à ROCHEFORT-SUR-NENON. A date, seuls 2,0M€ ont été débloqués.



Ainsi, l'encours de dette diminuera légèrement par rapport au 31/12/2024. Fin 2025, l'encours de dette s'établirait à 32,6M€.

Evolution du taux d'endettement de l'EPCI :

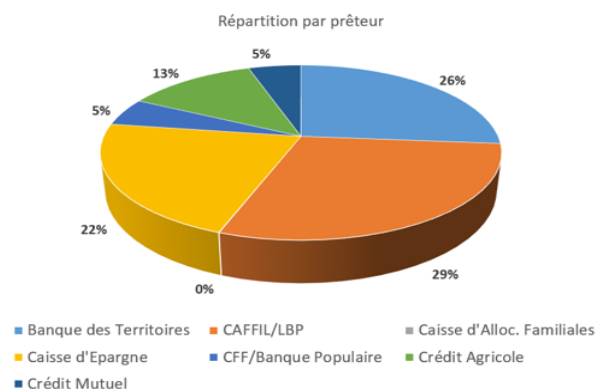


Dans l'hypothèse où le Grand Dole ne réaliserait pas de nouvel emprunt en 2026, la situation serait la suivante.

Année	2023	2024	2025	2026	2025-2026 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	2 000 K€	0 €	
Intérêt de la dette	556 K€	540 K€	532 K€	500K€	-1,5%
Capital Remboursé	2 234 K€	2 242 K€	2 275 K€	2 330K€	+1,0%
Annuité	2 762 K€	2 783 K€	2 807 K€	2 830 K€	+0,5 %
Encours de dette	35 105 K€	32 863 K€	32 605K€	31 576 K€	+0,7 %

5.2 Répartition par prêteur et type de risque

29% des emprunts sont auprès de la Banque Postale, 22% auprès de la Caisse d'Epargne, 26% auprès de la Banque des territoires ; et 12% auprès du crédit Agricole.



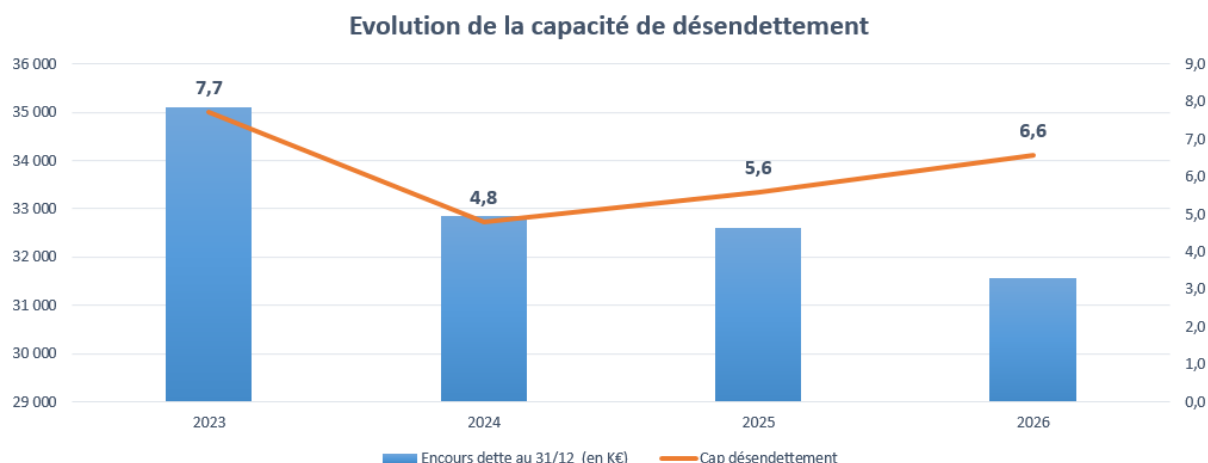
	Capital restant dû au 31/12/2025
Banque des Territoires	8 584
CAFFIL/LBP	9 529
Caisse d'Alloc. Familiales	10
Caisse d'Epargne	7 098
CFF/Banque Populaire	1 677
Crédit Agricole	4 057
Crédit Mutuel	1 650

Le taux moyen de la dette s'établit à 1,57%. La dette du Grand Dole ne comprend aucun produit structuré et est parfaitement saine et sécurisée.

L'encours de dette est composé à 31% de contrats à taux indexé, majoritairement sur le livret A, et à 69% de prêts à taux fixe.

5.3 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.



La capacité de désendettement est projetée à 5,6 ans fin 2025 et à 6,6 ans en 2026.

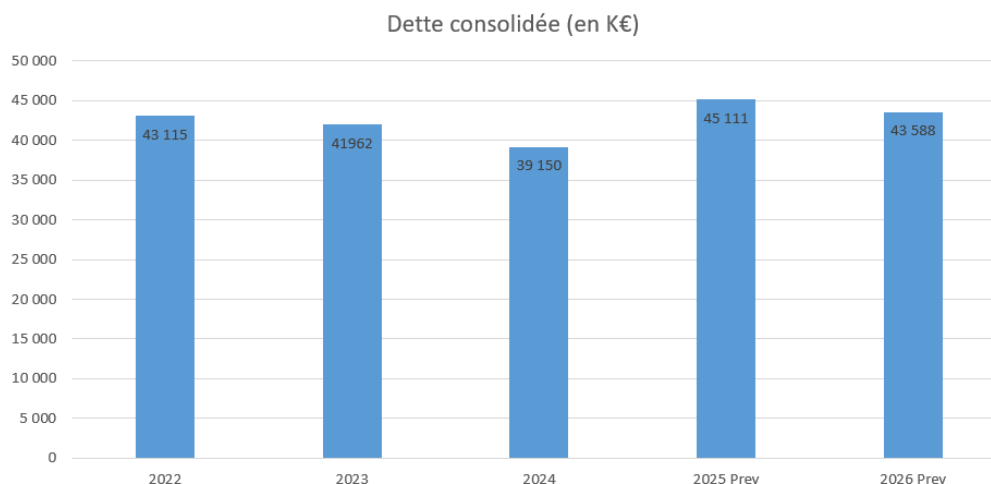
5.4 La dette consolidée (budget principal et budgets annexes)

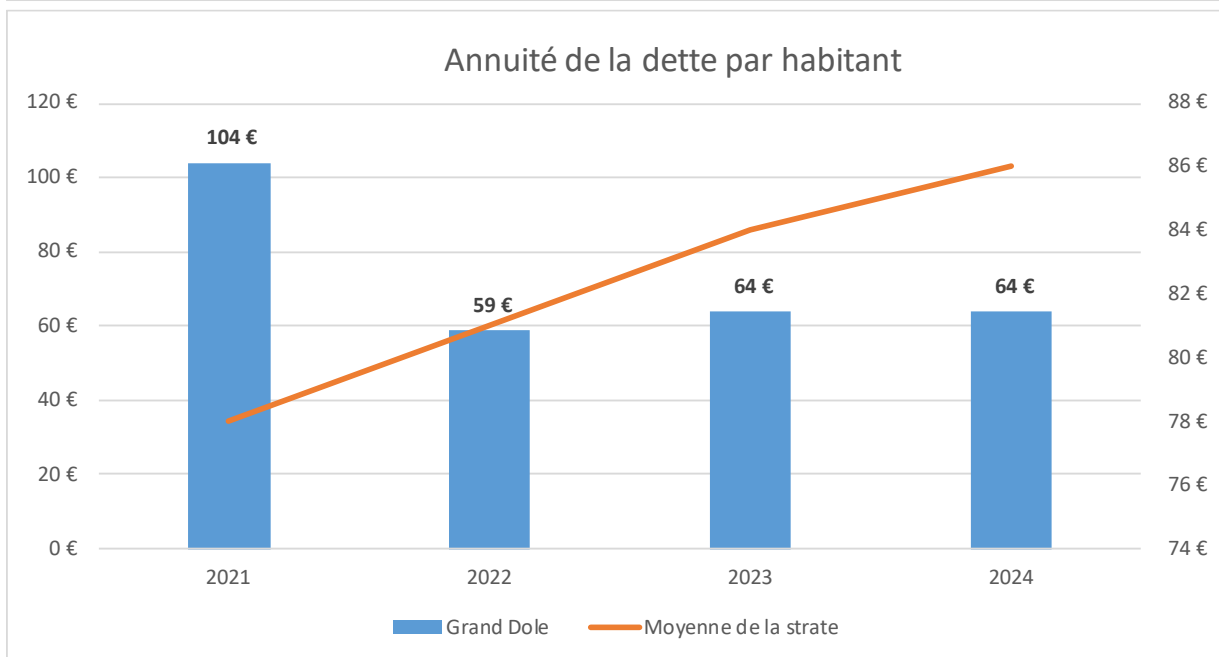
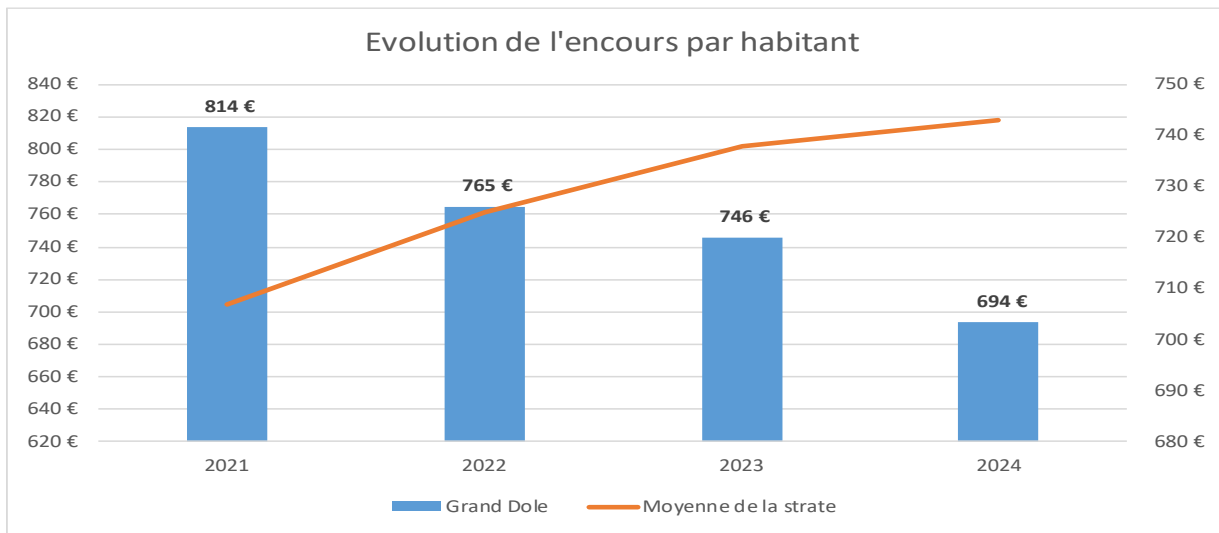
Concernant le budget annexe ZAE, l'encours a fortement augmenté en 2025 du fait de la réalisation d'un emprunt de 3,3M€. Contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, il a permis de finaliser l'acquisition de 14 parcelles situées sur en ZAE et appartenant antérieurement aux communes de CHAMPVANS, DOLE, PARCEY et TAVAUX.

Concernant le budget annexe Transports, aucun nouvel emprunt n'a été réalisé. Le seul emprunt existant a été effectué en 2023 dans le cadre de l'acquisition du dépôt de bus situé à FOUCHERANS. Mis à disposition de la Semop Grand Dole Mobilités, il fait l'objet d'une redevance dans le cadre de la Délégation de Service Public. Cette redevance permet de couvrir l'échéance annuelle de ce prêt.

Concernant le budget annexe Assainissement, 29 contrats transférés par les communes à l'occasion du transfert de compétence sont encore actifs en 2026. Ils représentent un encours global de 4,3M€ au fin 2025 et 3,9M€ fin 2026. Par ailleurs, la collectivité a contracté en 2025 un emprunt de 3,5M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le but d'assurer le financement des travaux de réhabilitation et de mise aux normes du réseau d'assainissement et de la station d'épuration de la commune de DAMPARIS.

Tous budgets confondus, l'EPCI s'est endetté à hauteur de 10,0M€ en 2025.





Les graphiques ci-dessus présentent un prévisionnel de désendettement d'environ 1 500K€ sur 2026, hors nouvel emprunt, ainsi que les statistiques d'encours et d'annuité relatives à la population.

6. Les investissements du Grand Dole

6.1 Les épargnes de l'EPCI

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des ratio d'épargne de l'EPCI :

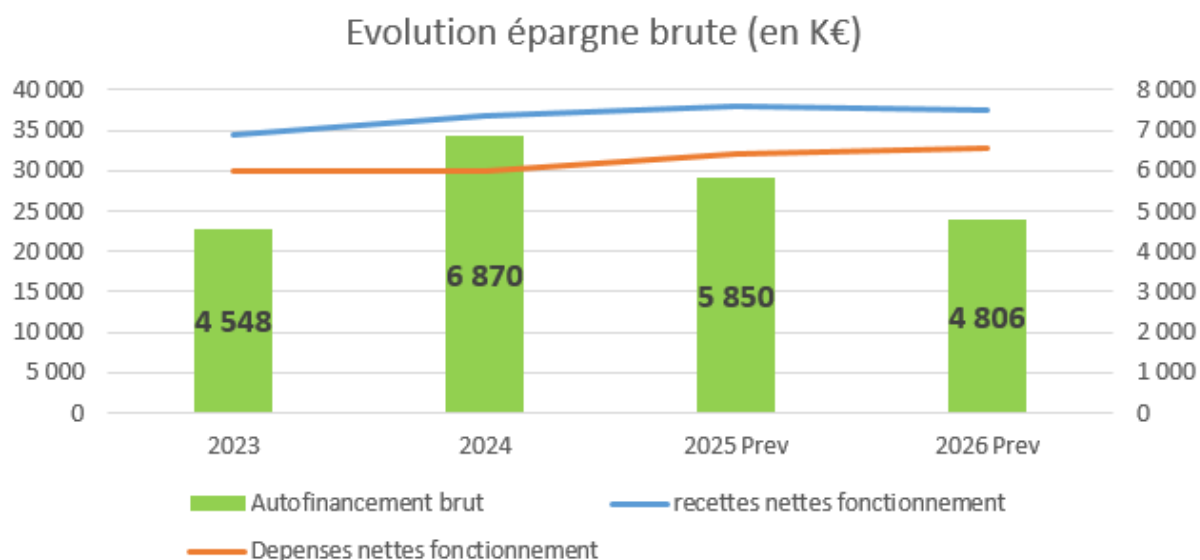
Epargne - Evolution 2023-2026 (en K€)	2023	2024	prev 2025	prev 2026
Recettes nettes de fonctionnement	34 405	36 900	38 044	37 565
Dépenses nettes de fonctionnement (hors intérêts)	29 857	30 031	32 194	32 758
CAF Brute	4 548	6 869	5 850	4 806
Annuité de la dette (K+i)	2 652	2 783	2 797	2 830
CAF Nette	1 896	4 086	3 053	1 976
Encours au 31/12	35 105	32 863	32 605	31 577
Taux d'épargne brute	13,2%	18,6%	15,4%	12,8%
Capacité de désendettement (en année)	7,7	4,8	5,6	6,6

L'**épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement de l'annuité de la dette de l'exercice ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe orange (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année.

De 2021 à 2022, on voit que l'épargne s'est améliorée grâce au dynamisme des recettes, notamment grâce au dynamisme de la fraction TVA et du désendettement de l'EPCI, malgré l'augmentation des coûts d'énergie et de la revalorisation du point d'indice.

Pour 2025, l'épargne brute baisserait essentiellement à cause du gel de la fraction de TVA et du faible dynamisme des produits fiscaux (TF et CFE) consécutif au contexte économique incertain pesant en particulier sur les entreprises.

Concernant 2026, l'épargne brute continuerait à diminuer, étant affectée par différentes mesures issues du plan de redressement des finances publiques annoncé par le Premier Ministre. La fraction de TVA serait ainsi gelée en 2026 comme en 2025, les compensations d'exonérations seraient amputées d'une partie de leur produit.

Côté dépenses, les charges courantes de fonctionnement seront impactées par l'inflation et la masse salariale connaîtra une nouvelle augmentation par la hausse du taux de cotisation à la CNRACL applicable aux agents titulaires.

Le taux d'épargne brute 2025 est ainsi estimé à 15,4% et celui de 2026 à 12,8% si le budget devait être réalisé à 100%.

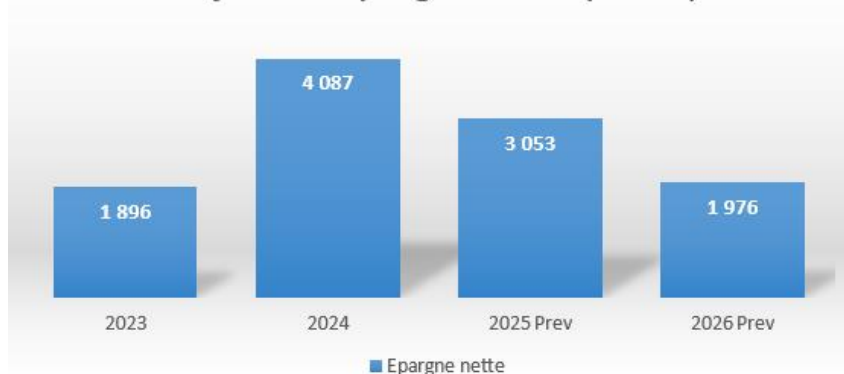
TAUX ÉPARGNE BRUTE



L'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

L'épargne nette a diminué en 2025 après le recours à un nouvel emprunt.

Projection épargne nette (en K€)



6.2 Les dépenses d'équipement en 2025 et leur financement

Afin de déterminer le montant des opérations d'équipement, il convient dans un premier temps de s'interroger sur leurs financements.

L'autofinancement net correspondant à la formule suivante : Epargne brute – annuité de la dette.

- L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement (hors intérêts) ;
- L'annuité de la dette correspond au remboursement du capital et des intérêts

Les subventions, les participations, les cessions d'immeubles ainsi que le FCTVA : ces dernières sont assises sur les projets d'équipement de la collectivité.

L'emprunt : ce point a été évoqué plus haut.

Le budget 2026 intègrera les investissements récurrents afin de maintenir le patrimoine de l'agglomération tels que l'entretien courant des bâtiments, le développement économique, les matériels/mobiliers techniques, culturels, sportifs et jeunesse.

Au-delà des investissements récurrents, et sous réserve des arbitrages politiques qui interviendront ultérieurement, les opérations suivantes peuvent être soulignées :

- Concernant les projets d'équipements sportifs pour 2025, une enveloppe pourrait être inscrite pour la réhabilitation des locaux de l'ex-CE SOLVAY afin de rénover énergétiquement la salle du dojo et les salles associatives. En outre, la réhabilitation de la salle sportive à Ideal Standard nécessite également une inscription budgétaire. Pour ces deux projets, une enveloppe évaluée à environ 4 000 K€ pourrait être proposée et répartie sur 2026 et 2027.
- Concernant la jeunesse, les travaux sur deux groupes scolaires de BIARNE et ROCHEFORT, objets de mandats de travaux confiés à la SPL Grand Dole Développement 39 s'établissent respectivement à 2 171 K€ et 2 150 K€ répartis sur 2024 (200K€), 2025 (estim. 2 400 K€) et 2026 (estim. 1 721 K€), l'ouverture de ces équipements rénovés étant programmée pour la prochaine rentrée scolaire. A noter que des subventions et un remboursement par les communes concernées de la part relative au scolaire viendront atténuer le reste à charge autofinancé par le Grand Dole. Même si des incertitudes demeurent concernant le montant de la participation des financeurs, le reste à charge global pour le Grand Dole atteindrait entre 1 300 K€ et 1 600 K€.
- Concernant la culture, une enveloppe d'études pourrait être proposée dans le cadre d'une réflexion liée au projet de réhabilitation énergétique de la médiathèque Hôtel Dieu.
- Eaux pluviales et étanchéité des réservoirs d'eau : une enveloppe de 500 à 800 K€ pourrait être proposée dans le cadre du prochain budget.
- Schéma cyclable : en cohérence avec la délibération prise au cours de l'exercice 2025, ce plan pourrait être doté d'une enveloppe d'environ 1 000 K€/ an à compter de 2026
- Concernant le locatif, le Grand Dole n'a pas renouvelé la délégation des aides à La Pierre mais garde une enveloppe spécifique dans le cadre de son règlement d'intervention à hauteur de 500 K€. A noter également que les aides à la Pierre dans le cadre de la délégation feront l'objet de reports dans le cadre des restes à réaliser car ce sont des dossiers qui se réalisent sur 3 à 4, voire 5 ans.
- Poursuite des aides à l'immobilier d'entreprises : env. 300 K€/an
- Poursuite des fonds de concours communaux et intercommunaux : ces fonds pourraient être abondés à hauteur d'env. 550K€ au global pour 2026 conformément à l'Autorisation de

Programme votée au BP 2025. Il paraît néanmoins utile de préciser que les modalités de répartition et d'accès à ces aides à l'investissement des communes feront vraisemblablement l'objet d'un réexamen à l'occasion du prochain mandat.

Hors reports, l'enveloppe globale nette consacrée en 2026 aux investissements serait de l'ordre de 6 000 K€ à 7 000 K€.

6.3 La Gestion pluriannuelle des crédits

Au Conseil Communautaire du 19 septembre 2024, le Règlement budgétaire et financier a été adopté et a mis en place la gestion pluriannuelle des crédits via le mécanisme des autorisations de programme et des crédits de paiement.

2025 a vu l'inscription des premières opérations dans le cadre de cette nouvelle modalité de gestion des opérations du Grand Dole à caractère pluriannuel.

La gestion pluriannuelle des crédits est une technique budgétaire qui déroge au principe d'annualité et permet de mettre en œuvre des projets à caractère pluriannuel tout en préservant l'équilibre du budget et les capacités financières d'une entité. Sa mise en œuvre est facultative.

Cette modalité de gestion permet à l'agglomération :

- De ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle ;
- De limiter le volume des crédits reportés qui obèrent l'équilibre budgétaire annuel suivant ;
- D'améliorer la visibilité financière des engagements pluriannuels pour leur montant total.

Les dépenses réelles d'investissement qui font l'objet d'une gestion en AP/CP devront être d'un montant supérieur ou égal à 500 K€. Cependant, certains programmes récurrents dépassant l'annualité budgétaire pourront être inscrits en AP, et notamment les fonds de concours communaux et intercommunaux.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses concourant à la réalisation d'un projet ou d'un ensemble de projets qui peuvent être engagés pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de l'importance stratégique pour l'agglomération.

L'autorisation de programme est présentée pour vote par l'exécutif à l'assemblée délibérante dans le cadre d'une délibération budgétaire. Elle est pluriannuelle et demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce que l'assemblée délibérante ait décidé de son annulation.

Elles sont votées par l'assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

La délibération comprend obligatoirement un échéancier prévisionnel et indicatif de consommation de crédits de paiement précisant un plan de financement pluriannuel présentant les dépenses et, le cas échéant, les recettes dédiées à l'opération.

Ainsi, une délibération sera prise au conseil communautaire de décembre pour décider des opérations qui seraient suivies en AP/CP.

7. Les orientations budgétaires relatives aux budgets annexes

➤ Budget Annexe Aménagement de Zones

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale sont retracés dans le budget annexe aménagement de zones. Lors du transfert de compétences en 2017, les zones d'activité économiques non achevées, les terrains privés et les espaces communs appartenant aux communes sont cédés à la CAGD par les communes concernées en pleine propriété.

Par délibérations du 14 décembre 2017 et du 19 juin 2018, le Grand Dole a arrêté les principes suivants :

- Transfert en pleine propriété au Grand Dole des terrains restant à commercialiser
- Prix de vente constaté dans les communes au 1/01/2017
- Paiement différé par le Grand Dole avec un versement aux communes au fur et à mesure de la commercialisation des terrains, sachant que le versement aux communes devait s'effectuer dans un délai maximal de 13 ans à compter du 19 juin 2018 avec la faculté de versement anticipé à l'occasion de chaque revente réalisée par le Grand Dole.

Conformément aux engagements pris dans le cadre de l'élaboration du budget 2025, le paiement différé de ces terrains a été réalisé par le Grand Dole à hauteur de 3 326 K€, et financé au moyen d'un prêt spécifique dédié à ce type de portage. Ils sont donc à présent comptabilisés en stocks.

Les principales opérations en cours, et qui devraient être finalisées courant 2026, concernent :

- l'extension de la ZAE de ROCHEFORT-SUR-NENON : ce projet consiste en particulier en l'acquisition de 23Ha de réserves foncières pour un prix global d'environ 1,3M€ ;
- l'acquisition et l'aménagement de parcelles de la ZAE du SICTOM : une emprise d'environ 4,8Ha est ainsi ciblée

La réévaluation du stock de foncier dédié au développement économique consécutivement à la finalisation de ces deux opérations d'envergure, et en tenant compte des cessions foncières intervenues courant 2025 (sur les ZAE de PARCEY et de TAVAU), est estimée à +1,4M€ pour s'établir à environ 8,0M€, comme le détaille le tableau ci-dessous :

ZONE ECONOMIQUE	Prévisionnel 2025			Prévisionnel 2026		
	Surface (m2)	Prix de revient du stock	Prix de revient au m2	Surface (m2)	Prix de revient du stock	Prix de revient au m2
ZAE BREVANS - ZA LA COMBE	51 165	260 254	5,09	51 165	260 254	5,09
ZAE CHAMPVANS - ZA DES GRANDS PRES	14 566	100 463	6,90	14 566	100 580	6,91
ZAE CHOISEY - ZA 2NAYV	8 651	131 488	15,20	8 651	131 488	15,20
ZAE DOLE - ZA MESNILS PASTEUR	1 520	6 999	4,60	1 520	6 999	4,60
ZAE DOLE - ZAC DES GRANDES EPENOTTES	79 847	3 049 076	38,19	79 847	3 049 653	38,19
ZAE FOUCHERANS - ZAC CHAUCHEUX	28 663	406 945	14,20	28 663	406 945	14,20
ZAE SICTOM	-			48 000	399 840	8,33
ZAE INNOVIA	2 554	50 083	19,61	2 554	50 083	19,61
ZAE PARCEY - ZA PARCEY	7 690	71 828	9,34	3 867	20 963	5,42
ZAE ROCHEFORT - ZA ITM/ LES TOPPES	160 588	782 196	4,87	160 588	782 196	4,87
ZAE ROCHEFORT - ZI ROCHEFORT SUR NENON	46 025	561 825	12,21	46 025	561 825	12,21
ZAE ROCHEFORT - EXTENSION	-			233 458	1 314 798	5,63
ZAE SAINT-AUBIN - ZA SAINT-AUBIN	19 078	187 278	9,82	19 078	187 278	9,82
ZAE TAVAU - ZA CHARMES D'AMONT	32 487	1 012 349	31,16	26 284	773 322	29,42
TOTAL	452 834	6 620 785	14,62	724 266	8 046 226	11,11

➤ Budget Annexe des Transports

Il s'agira du troisième budget en année pleine avec la nouvelle délégation de service public avec la Semop Grand Dole Mobilités. Le budget 2026 sera reconduit dans les mêmes conditions que celui de 2025. La subvention d'équilibre du budget principal devrait être de l'ordre de 1,0M€ en 2026.

La principale ressource dynamique permettant d'alimenter ce budget est le Versement Mobilité, charge patronale acquittée par les entreprises de plus de 11 salariés. Compte tenu du contexte économique national instable et incertain, il conviendra d'être attentif aux répercussions locales de la dégradation des conditions du marché de l'emploi et de la baisse d'activité notamment dans les secteurs industriel, commercial et des services. Ces turbulences sont en effet susceptibles d'impacter nettement l'évolution du produit du Versement Mobilité.

➤ Budget Annexe Assainissement

Le Grand Dole a identifié les besoins d'investissement suivants avec un PPI sur 10 ans :

Commune	PPI 2024-2033 (M€ HT)
Tavaux	30,2
Damparis	5,2
Parcey	1,6
Choisey	1,4
Champvans	0,9
Foucherans	0,9
Vriange	0,7
Authume	0,7
Sampans	0,6
Moissey	0,6
Gevry	0,6
Jouhe	0,5
Biarne	0,5
Autres	5,5
TOTAL	50,0

Les principales dépenses programmées en 2026 sont évaluées à 6,6M€. Elles portent en particulier sur les secteurs et projets suivants :

- DAMPARIS : 3 600 K€ conformément à l'Autorisation de Programme votée en 2025 pour la réhabilitation des réseaux et de la station d'épuration
- FOUCHERANS : 750 K€
- SAINT-AUBIN : 550 K€
- MOISSEY : 250 K€
- TAVAUX : 200 K€
- DOLE-CHOISEY : 250 K€
- Enveloppe de travaux identifiés sur les autres secteurs du territoire : 500 K€
- Schéma Directeur d'Assainissement : 500 K€

Les sommes évoquées correspondent à des projets identifiés dans le cadre du PPI relaté précédemment et sont naturellement susceptibles d'ajustements au fil de la préparation budgétaire et en fonction des réalités locales.

8. La prospective financière du Grand Dole

Prospective en fonctionnement :

En matière de ressources de fonctionnement, les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Fiscalité locale directe : +1,5% sur la fiscalité locale directe;
- FPIC : application du mécanisme de garantie sur le montant 2025 ;
- ACTP : stabilité ;
- Dotations : gel à 2025 ;
- TVA : gel à 2025 et application d'un dynamisme limité au taux d'inflation (+1,7%) ;
- Compensations d'exonérations TFB/CFE : minoration de 30% en 2026, puis +1,5% à compter de 2027
- Maintien des autres produits.

Une incertitude demeure sur la poursuite en 2026 du mécanisme relatif au redressement des comptes publics. Sur les dépenses de fonctionnement, les hypothèses retenues sont :

- Augmentation des charges de fonctionnement : +1,0%/an
- Augmentation des charges de personnel : +2,0% par an

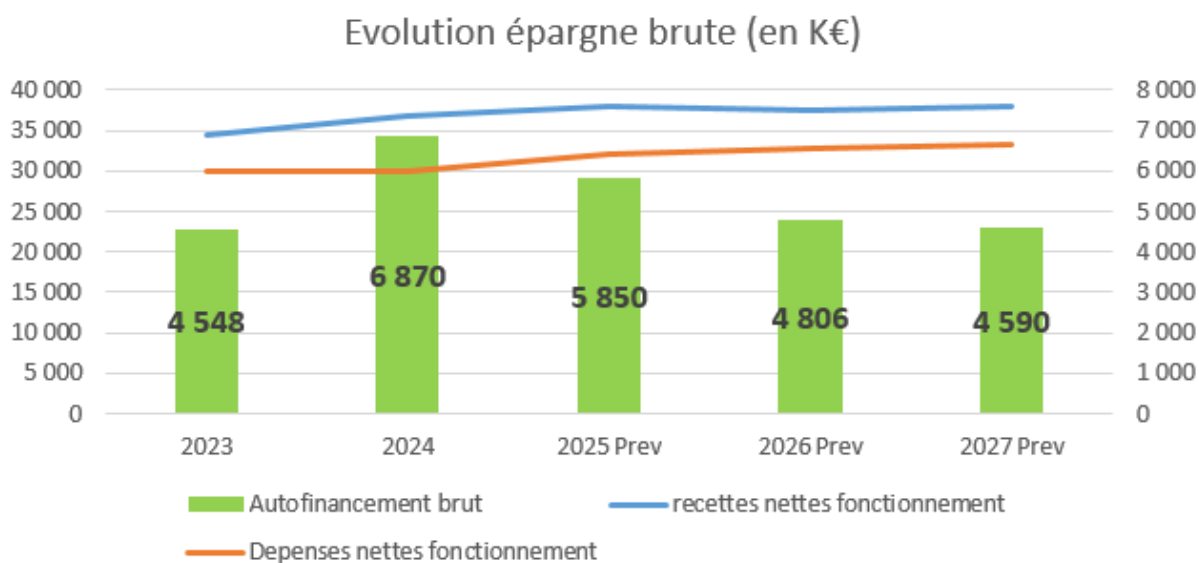
Les conséquences sur l'épargne :

L'épargne brute chuterait de -1 M€ de 2025 à 2026, en raison de deux facteurs principaux :

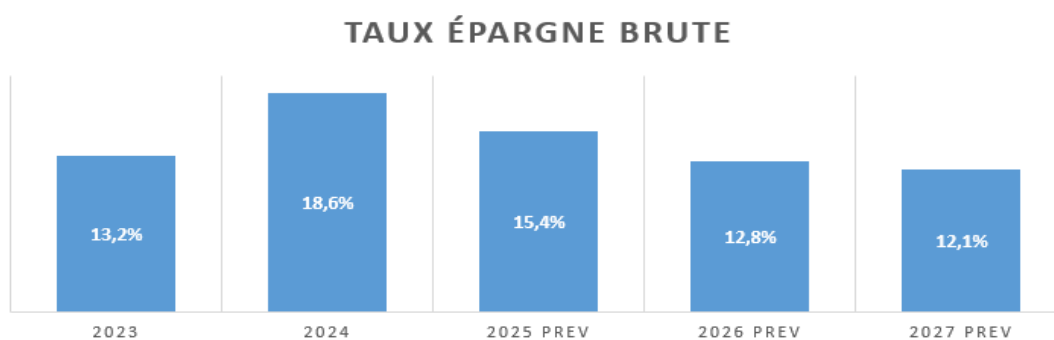
- Gel des fractions de TVA
- Possible participation au redressement des comptes publics, via une forte minoration des compensations d'exonération fiscales.

A compter de 2026, si les dépenses réelles de fonctionnement évoluent d'env. +1,5%/an et les recettes réelles de fonctionnement d'env. +1,0%/an, l'épargne brute de l'EPCI serait de l'ordre de 4,6M€ à 4,8M€. Ainsi, le taux d'épargne de 12% serait maintenu, et gage d'une situation financière acceptable.

Projection hypothétique de l'épargne brute :



Projection hypothétique du taux d'épargne brute :

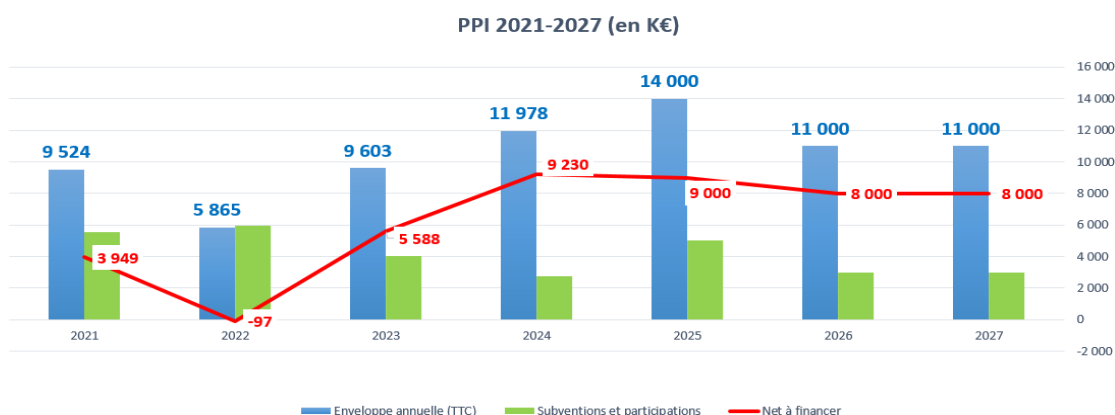


Prospective en investissement :

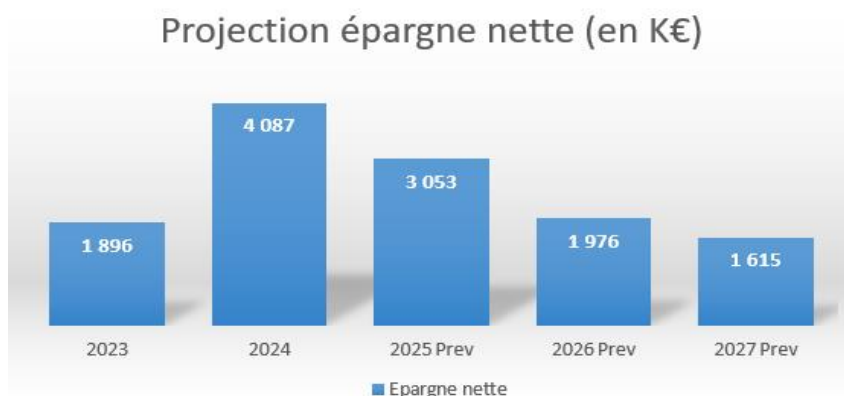
Le Grand Dole est doté d'un Programme pluriannuel d'investissement (PPI) qui est un outil d'information et d'analyse financière prospective permettant de planifier les investissements sur le long terme, couplé à un programme de financement.

Le PPI, pour être viable et compatible avec les équilibres financiers, doit identifier les projets de la collectivité, estimer les coûts d'investissements nécessaires aux projets récurrents (entretien du patrimoine courant) ainsi que les recettes attendues. Le PPI a un phasage dans le temps. Sur la base de l'autofinancement dégagé, le PPI est construit afin de garantir la bonne santé financière à l'horizon 5 ans et d'estimer l'endettement supportable pour l'établissement public. Un PPI peut faire l'objet de clause de revoyure en fonction de modification de projet, ou encore des projections revues sur la capacité d'autofinancement.

Synthèse du PPI cible du Grande Dole horizon 2027 :

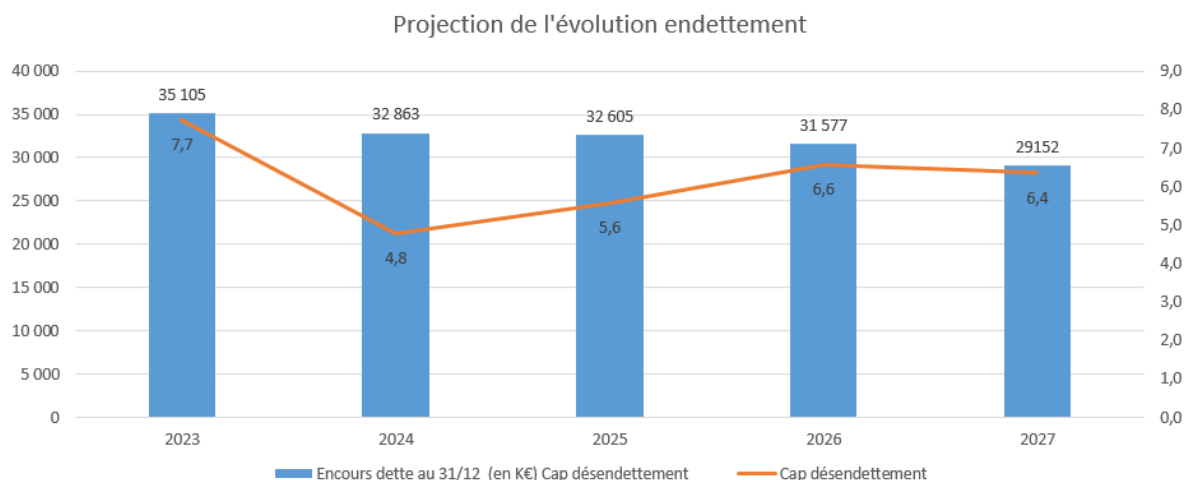


Le financement du PPI est prévu notamment par l'autofinancement net :



Le reste des équipements est financé par l'emprunt et par le fonds de roulement.

L'évolution de l'épargne brute et le PPI dans sa conjoncture actuelle amèneraient à une projection de l'endettement et de la capacité de désendettement comme suit :



Conclusion :

Les orientations retenues dans le cadre de la construction du budget 2026 s'inscrivent dans un contexte contraint et incertain issu de la conjoncture nationale.

Après les années 2022 et 2023 ayant connu des inflations records depuis près de 40 ans, puis un exercice budgétaire 2024 maîtrisé en fonctionnement grâce à des recettes telles que le FPIC et la maîtrise des charges de fonctionnement, l'exercice 2025 est marqué par un ralentissement des recettes fiscales (cf. Loi de Finances 2025).

2026 ne verra pas d'augmentation des taux d'imposition sur la fiscalité locale directe. Et, le Grand Dole pourra garantir une maîtrise de ses ratios financiers afin de poursuivre ses investissements, malgré la ponction sur ses recettes fiscales dans le cadre du redressement des comptes publics nationaux.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est primordiale afin de préserver une épargne permettant le financement des investissements en priorisant la transition écologique et le développement du territoire.

L'année 2026 constitue une année de grandes incertitudes au regard du redressement des comptes publics de l'Etat. Ce rapport d'orientation budgétaire ne préfigure pas de la réelle situation financière qui sera constatée lors du vote du budget et des comptes financiers uniques. Malgré les difficultés externes, le Grand Dole continue de poursuivre une stratégie financière de préservation de son épargne et de maîtrise de son endettement tout en maintenant les services à la population, en poursuivant une politique d'investissement répondant aux enjeux de développement économique et d'infrastructures dédiées au développement du territoire. L'EPCI poursuivra également son soutien aux projets locaux du territoire par le biais de fonds de concours.